

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

PARTIE 2

Question 7 **Référence: SCGM-19, document 3, page 3, lignes 7 à 9**

'Les coûts unitaires des mesures et programmes sont également amortis sur un plus grand nombre d'acteurs et de clients, assurant ainsi une meilleure rentabilité.'

7.1 - Préciser de quels coûts unitaires il s'agit: des seuls coûts d'achat, des seuls coûts d'installation, ou des deux.

7.2 - La SCGM possède-t-elle des données comparatives sur les coûts unitaires à l'extérieur du Québec en comparaison avec les siens propres? Si oui, prière de les fournir.

7.3 - Si la SCGM ne possède pas de données comparatives sur les coûts unitaires à l'extérieur du Québec en comparaison avec les siens propres, comment peut-elle parler de meilleure rentabilité à l'extérieur du Québec?

7.4 - La SCGM a-t-elle considéré des achats conjoints avec d'autres DGN?

7.5 - La SCGM a-t-elle contacté d'autres DGN pour leur proposer des achats conjoints?

Réponse 7

7.1 Il s'agit des coûts totaux de chaque programme amortis sur le nombre de participants.

7.2 Les coûts des programmes sont difficilement comparables d'un DGN à l'autre. Voir réponse à la question 8.1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.05.

7.3 En s'appuyant sur le principe économique des économies d'échelle.

7.4 Puisque les coûts unitaires réfèrent aux coûts totaux des programmes et non seulement de l'acquisition et installation, nous n'avons pas envisagé des achats conjoints avec d'autres DGN. Pour réduire les coûts unitaires de certains programmes, nous avons adopté l'approche du partenariat.

7.5 Voir réponse à la question 7.4
